Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_243-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 39
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique):
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Absent : M. Oger,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_243_020_4.1 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation ALSH Perceval

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

Il est précisé que la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité de renforcer durablement les effectifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Perceval afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement des enfants accueillis, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_243-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2025_320_020_4.1 portant adoption du tableau des effectifs au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation au sein de l'ALSH Perceval ;

Considérant que les missions correspondantes relèvent du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire ;

Monsieur Thomas Janvier, Vice- Président en charge des ressources humaines, propose :

- **De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 8,42 /35e annualisé.**

- **De préciser que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint d'animation.**

- **En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.**

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi et à signer tout document afférent.**

- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

- **De préciser que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE